

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 19 NOVEMBRE 2018

CCO – avis sur transfert des compétences eau et assainissement

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyait qu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, les communautés de communes disposent, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences eau et assainissement. La loi relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétences accorde la faculté aux communes membres de la communauté de communes de différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil Municipal s'oppose au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes de l'Oisans au 1^{er} janvier 2020.

Convention SARL AMBULANCES TAXIS DES ECRINS 2018/2019

Une convention pour l'évacuation par ambulances des victimes d'accidents liés à la pratique d'activités de glisse en continuité des secours sur pistes va être passée avec l'entreprise de transport sanitaire SARL AMBULANCES TAXIS DES ECRINS pour la saison hiver 2018/2019.

Navette – Convention Oz / Allemont / SPL Oz-Vaujany – hiver 2018/2019

Dans le cadre transport régulier mis en service pendant la saison d'hiver afin d'assurer la liaison entre Allemont et Oz station, une convention de participation financière va être signée entre les Communes d'Oz et d'Allemont ainsi que la SPL Oz/Vaujany. Une participation journalière de 50 € est versée par la SPL pour l'utilisation de la navette par ses employés. Le coût restant de ce service est financé par moitié par chacune des communes.

Convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire

Une convention d'une durée de 4 années va être passée entre la Commune d'Oz et la Région Auvergne Rhône Alpes fixant les modalités de délégation de compétence et de financement du service de transport scolaire.

Location logements communaux – Tarifs 2018/2019

Approbation de la tarification de location annuelle des appartements communaux applicable pour l'année 2019.

OFFICE DU TOURISME – TARIFS HIVER 2018/2019

Approbation des tarifs de la régie Office du Tourisme pour l'hiver 2018/2019 comme suit :

Produits activités 7061	
Escalade	8,00 €
Vente de marchandises 707	
Carte parking	40.00 €
Ticket internet 30 mn	3,00 €
Ticket internet 1 heure	5,00 €
Ticket internet 2 heures	9,00 €
Ticket internet 5 heures	15,00 €
Tee shirt VTT Roc Azur	38,00 €
Tee shirt VTT OZ	12,00 €

Tour de cou	2,50 €
Flasque	10,00 €
Coffret 2 flûtes	8,00 €
Lunettes de soleil cat 3	12,00 €
Chargeur téléphone	20,00 €
Coffret flasque	15,00 €
Bonnets	15.00 €
Prestations de service 7068	
Photocopie format A4/A3 noir et blanc	1.00 €

Participation publicitaire

Exercice Eté 2019 – Hiver 2020

220.00 € par catégories suivantes :

- Commerces
- Prestataires de service
- Prestataires d'activité
- Gîtes et auberges
- Agences immobilières
- Loueurs professionnels et Tours Operators

110.00 € par artisan

- Artisans

440.00 € par villages clubs, hostel (tout compris, restaurant et bars à l'intérieur)

- Hostel (Moontain Hostel, Ternelia, Villages Clubs du Soleil)

632.50 € pour les Résidences

- Résidences classées et non classées

Tarifs liste de meublés hiver 2019/2020 et Eté 2020

110.00 € par appartement

- Loueurs particuliers liste de meublés

Téléporté OZ/ALLEMONT

Création d'îlots de sénescence – précisions sur les délibérations déjà approuvées

Les communes d'Oz et d'Allemont (sous l'égide du SIEPAVEO) ont obtenu du Préfet de l'Isère le 17 novembre 2016 un arrêté d'approbation d'une unité touristique nouvelle concernant la réalisation d'un téléporté entre Allemont sur le site de la Fonderie et la station de l'Olmet à Oz en Oisans.

Dans ce cadre, des délibérations ont été prises les 28 août et 20 novembre 2017 ainsi que le 9 avril 2018, portant création d'îlots de sénescence pour compenser les zones déboisées sur les parcelles suivantes :

N°	Lieudit	Surface cadastrale
B 476	Chasterand	12 570
B 479	Chasterand	14 360
B 489	Chasterand	13 880
B 507	Les Adrets	2 430
Total		43 240

La délibération du 28 août 2017 mentionne à tort que les parcelles B 476 et B 479 n'ont pas de valeur sylvicole. Pourtant, ces parcelles identifiées en concertation avec l'ONF, font parties du plan de gestion de la forêt d'Oz en Oisans approuvé par délibération du 4 avril 2016 et à ce titre ont une fonction de protection contre les risques naturels, une fonction écologique et une fonction de production ligneuse, l'exploitation de ces parcelles pouvant être mise en œuvre avec des moyens adaptés. Ces parcelles ont donc une valeur sylvicole.

Par ailleurs, les différentes délibérations prises par le Conseil Municipal mentionnent que la durée du placement en sénescence des 4 parcelles est limitée à 50 ans. Cette durée est jugée,

relevant du vieillissement et non pas de la sénescence. Aussi, il est proposé de ne pas mettre de limite à la durée dans le placement des parcelles en sénescence.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre (Stéphane LAURENCEAU pour Gillian FABRE)

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement, Dit que les parcelles B 476 et B 479 ont une valeur sylvicole conformément au plan de gestion de la forêt de la Commune et approuve l'absence de limitation de la durée pour le placement des parcelles B 476- B 479 – B 489 et B 507 en sénescence

Transfert du contrat d'entretien des installations d'éclairage public

Approbation, à 9 voix pour et 1 abstention (Alexandre PONCET), du transfert à GreenAlp du Contrat d'entretien des installations d'éclairage public signé avec GEG le 1^{er} février 2018.

Questions diverses

Question d'Alexandre PONCET concernant les contrats de location des logements saisonniers qui prennent effet au 1^{er} décembre alors que la station n'ouvre pas avant le 15 décembre.

Demande de subvention de l'association FLAVEO d'Allemont – Refus du Conseil Municipal